

DEPARTEMENT

DE LA

Charente-Inférieure

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT

d. ROYAN

CANTON

d. ROYAN

OBJET :

Projet des Jeux

47000

NOMBRE

de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 1937 193

L'an mil neuf cent trente-sept le 26 du mois de septembre
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblée

au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. ROYANI Ch.

en session	{	ordinaire	d'après convocations faites le 22 Sept. 1937
		extraordinaire	

Etaient présents : MM.

ROYANI Ch., Vassière, Rochedeaux, Dussaux, Julien, Mlle Gikony, M. Laizet, M. Baudet, Fournier, Chabot, Gange, Chazaud, Magnaud, Doucet, Gonnin, Lavignac, Combinet, Sanelier, Grussemeyer, Simon.

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Gange ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le taux communal sur les jeux avait rapporté au 1^{er} sept 300.000 frs. Le Maire invite le Conseil à utiliser ces fonds ainsi qu'il avait été convenu au mois de février dernier.

Compte tenu des instructions de Mr le Préfet qui a demandé que le produit de la taxe communale sur les jeux soit, en considération de la situation de Royan, employé à des fins utiles ou sociales, le Conseil, après une longue discussion décide :

a/ que 200.000 frs seront versés, à titre d'avance au budget de l'hôpital.

b/ d'attribuer les subventions suivantes :

1°	- Chambre Climatique (participation aux frais)	35.000,-
2°	- Société Royan Océan Club	50.000,-
3°	- Fanfare de l'Océan	35.000,-
4°	- Harmonie musicale de Royan	50.000,-
5°	- Association des Familles Nombreuses	50.000,-
6°	- Œuvre des jardins ouvriers et familiaux	20.000,-
7°	- Souvenir français - Section de Royan	20.000,-
8°	- Enfance malheureuse	30.000,-
9°	- Comité local de secours antituberculeux	10.000,-

c/ Le tiers de ces subventions pourra être mandaté dès approbation de la présente délibération par M. le Préfet.

Le reliquat sera mandaté lorsque l'hôpital aura réalisé diverses créances et aura ainsi une situation de trésorerie suffisante pour faire face aux échéances.

APPROUVÉ

La Rochelle, le 6 NOV 1947

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général.



Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.



Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.

Pour extrait conforme :



Le Maire,

[Signature]